

Numéro de l'acte	2015-194- URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.5.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-194

<u>URBANISME</u>: Mise en place du lancement de la procédure de cession d'une partie d'un chemin rural

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1, Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 110-2, Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Considérant, que la société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » a déposé le 14 septembre 2015 en mairie d'Arques, un permis de construire pour la construction d'une exploitation agricole d'une surface de plancher de 93 671,80 m², comportant des serres horticoles, un hangar agricole pour le conditionnement de la production sous serres, des locaux sociaux, un logement de fonction, une chaufferie, une citerne de stockage d'eau chaude et d'aménagements extérieurs, sur un terrain situé à Arques, le Grand Zeblinghem,

Considérant, qu'au vu du projet présenté, la mise en œuvre prochaine de l'implantation future des serres agricoles implique la cession d'une portion du chemin rural dit de Zeblinghem (suivant le plan joint)

Considérant que malgré son appartenance au domaine privé de la commune, un chemin rural doit être au préalable désaffecté puis déclassé par arrêté municipal pour pouvoir faire l'objet d'une aliénation,

Ainsi, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Zeblinghem, conformément aux dispositions des articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et L 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé aux porteurs du projet de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir notamment les frais de publication dans un journal local, les frais liés au commissaire enquêteur et au géomètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- D'approuver le principe de la désaffectation d'une partie du chemin rural dit de Zeblinghem
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Zeblinghem
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à régler les frais inhérents à l'enquête publique et à solliciter le remboursement auprès de la société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » et / ou Société Coopérative REO VEILING
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT